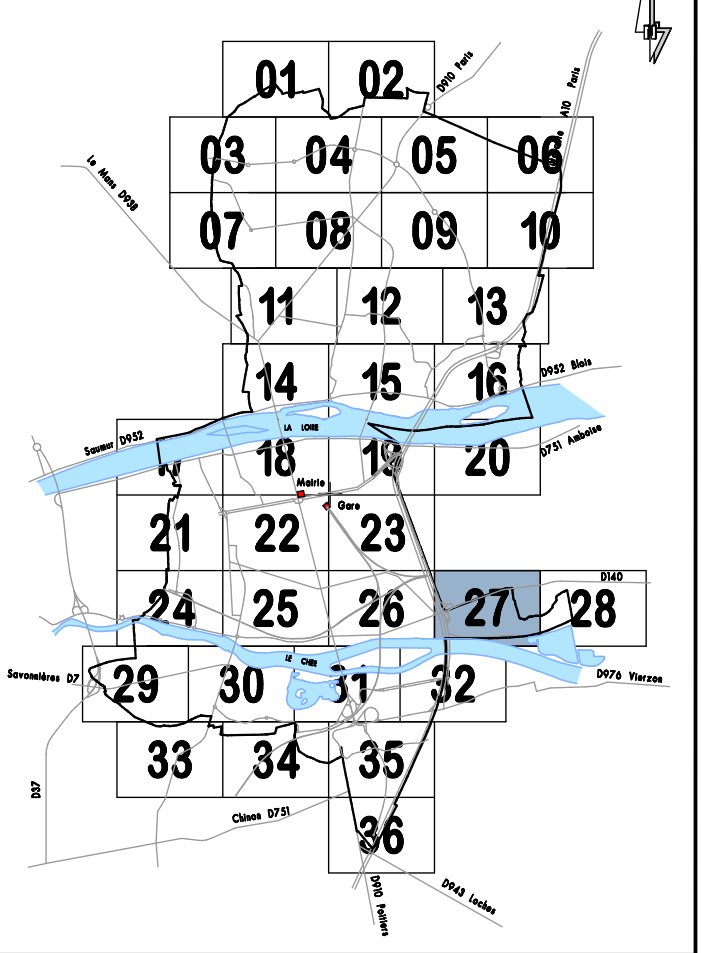


DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU

FEUILLET 27



Bureau d'Etudes des Services Techniques Urbanisme et Construction

Ech :	1/2000	Réf :	PLU_DPP_27	Dess :	SR/TB	Suivi :	CPO
11/10/10	0	PLU arrêté au C.M. du	11/10/2010				
Date	Indice	Modifications					
00/00/00	A	Révision du					
	B						
	C						

LEGENDE DPP

- +—+—+—+— Limite de commune
- — — — — Limite de zone
- - - - - Limite de secteur
- — — — — Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
- — — — — Périmètre d'étude de projet (Article L123-2-a du Code de l'urbanisme)
- — — — — Secteur de Plan de Masse
- ⊕ Arbres isolés à conserver
- ⊕ Espace boisé classé
- ⊕ Éléments paysagers (Article L123-7 du Code de l'urbanisme)
- ⊕ Plantations à réaliser au titre d'obligation paysagère
- ⊕ Terrains cultivés en zone urbaine à protéger
- ⊕ Liaison douce piéton ou cyclable à créer
- ⊕ Emplacement réservé pour les foires douces
- ⊕ Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
- ⊕ Élargissement de voirie (largeur de voirie en mètres)
- ⊕ Recul pour habitation (22 mètres) pour autres bâtiments (12 mètres)
- ⊕ Emprise des voies et zone non aedificandi
- ⊕ Alignement constructif ou recul pour construction neuve
- ⊕ Emprise RDC + 1er étage à 100%
- ⊕ Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L123-7 du C. Urb.)
- ⊕ Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L123-7 du C. Urb.)
- ⊕ Bastion à conserver
- ⊕ Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 1
- ⊕ Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 2
- ⊕ Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 3